

Directive : Bourses d'études et prix d'excellence

Catégorie : Programmation scolaire et services aux élèves

PRÉAMBULE

Le but de cette directive est d'encourager les élèves et les anciens élèves de la CSFY ou les membres de la communauté francophone à étudier en français et de récompenser le finissant le plus méritant au plan scolaire.

1. BOURSE D'ÉTUDES DE LA CSFY

1.1 Énoncé de la directive

Chaque automne, la CSFY accordera une bourse d'études en argent à un finissant de l'année scolaire précédente ou à au moins un ancien élève ou à un membre de la communauté francophone. La somme proviendra des revenus d'intérêts d'un compte à cet effet et/ou du montant inclut à cet effet dans l'Entente Canada-Yukon relative à l'enseignement dans la langue de la minorité (s'il y a un montant inclus dans l'entente).

La priorité sera donnée :

1. Aux finissants et aux anciens élèves des écoles de la CSFY ;
2. Aux postulants qui n'ont jamais reçu la bourse par le passé.

Le montant disponible pour la bourse pourra être divisé parmi plusieurs postulants.

1.2 Critères de sélection

- 1.2.1 Faire parvenir une demande à la CSFY avant le 15 septembre.
- 1.2.2 Continuer ses études ou retourner étudier dans un programme postsecondaire en français langue première reconnu par un ministère de l'Éducation du Canada.
- 1.2.3 Fournir une preuve d'inscription de l'institution scolaire.
- 1.2.4 La bourse sera octroyée à l'AGA de la CSFY et sera versée à la réception d'un relevé de notes officiel pour le semestre visé par la bourse.

- 1.2.5 Le ou la récipiendaire de la bourse accepte de participer à une session avec les élèves de la CSFY durant l'année suivant l'obtention de la bourse afin de partager leur vécu et leurs expériences, et ce afin de valoriser l'éducation secondaire en français langue première. Selon les disponibilités de l'élève, ceci peut se faire en personne ou à distance et peut prendre différentes formes selon les besoins de la CSFY.

2. PRIX D'EXCELLENCE DE LA CSFY

2.1 Énoncé de la directive

À la fin de l'année scolaire, la CSFY remettra une récompense en argent d'une valeur de 1 000 \$ à l'élève le plus méritant.

2.2 Critères de sélection

- 2.2.1 Étudier à temps plein des une école de la CSFY en 12^e année et rencontrer les exigences suivantes :
- 2.2.2 Avoir plus de 75 % dans chacune des matières et avoir obtenu la meilleure moyenne cumulative à la fin de l'année scolaire (excluant les examens ministériels).

3. BOURSE DES LANGUES OFFICIELLES

3.1 Énoncé de la directive

À la fin de l'année scolaire, la CSFY remettra une récompense en argent d'une valeur de 1 000 \$ à tous les finissants qui ont obtenus le certificat de bilinguisme de la CSFY.

3.2 Critères de sélection

- 3.2.1 Étudier à temps plein à une école de la CSFY en 12^e année et répondre aux exigences suivantes :
- 3.2.2 satisfaire aux exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (diplôme Cournouiller);
- 3.2.3 réussir trois (3) cours de français langue première de la 10^e à la 12^e année;
- 3.2.4 réussir trois (3) cours d'anglais langue première (qui sont du même calibre que ceux des écoles de langue anglaise) de la 10^e à la 12^e année.